



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 4 OCTOBRE 2024**

Annexe n° B2024-49-SEDIF au procès-verbal

Objet : Rénovation de l'unité de décantation T1 de l'usine de production de Méry-sur-Oise (opération 2015031) - Modification contractuelle n°1 pour les marchés n°2020-024 (Lot n°1 - Génie civil et second œuvre) et n° 2020-046 (Lot n°2 - Equipements, électricité et automatisme)

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n°C2023-31 du 21 décembre 2023 approuvant l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiements de l'exercice 2024, et le numéro UP201201 de l'autorisation de programme prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Vu la délibération n°C2015-90 du Bureau du 11 septembre 2015, approuvant le programme n°2015 031 relatif à la rénovation de l'unité de décantation de la filière biologique de l'usine principale de Méry-sur-Oise, pour un montant de 12,7 M€ H.T. (valeur août 2015),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2014/03, lot n° 1 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour des travaux sur les usines de production, notifié le 21/03/2014, au groupement SAFEGE (mandataire) / LIGNE DAU (architecte cotraitant),

Vu le marché subséquent de maîtrise d'œuvre n°2014/03-12, relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'unité de décantation de l'usine principale de Méry-sur-Oise, notifié le 16/12/2015,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un coût prévisionnel des travaux d'un montant de 10,595 M€ H.T. (valeur mars 2018),

Vu la délibération n°B2018-6 du Bureau du 16 mars 2018, approuvant l'avant-projet pour un montant de travaux estimé à 10,595 M€ H.T. (valeur mars 2018),

Vu la délibération n°B2018-46 du Bureau du 13 juillet 2018, approuvant l'avant-projet modificatif, pour un montant de travaux estimé à 10,595 M€ H.T. (valeur mars 2018), et autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la passation de deux lots distincts,

Vu la délibération n°B2020-58 du Bureau du 2 octobre 2020, autorisant la signature du marché relatif au lot n°2 - Equipements hydrauliques, CVC, électricité et automatisme, attribué par la Commission d'appel d'offres du 10 juin 2020, au groupement SADE / SETHA / INEO, pour un montant forfaitaire de 6 761 794 € H.T., et un montant maximal de prestations hors-forfait de 484 000 € H.T., soit un montant total maximal de 7 245 794 € H.T.,

Vu le marché de travaux n° 2020-024 relatif au lot n°1 - Génie civil, métallerie, serrurerie et second œuvre notifié le 24 juin 2020 à l'entreprise ETANDEX, pour un montant forfaitaire de 3 950 000 € H.T., et un montant maximal de prestations hors-forfait de 425 000 € H.T., soit un montant total maximal de 4 375 000 €,

Vu le marché de travaux n° 2020-046 relatif au lot n°2 - Equipements hydrauliques, CVC, électricité et automatisme, notifié le 28 octobre 2020 au groupement d'entreprises SADE / SETHA / INEO, pour un montant forfaitaire 6 761 794 € H.T. et un montant maximal de prestations hors-forfait de 484 000 € H.T., soit un montant total maximal de 7 245 794 €,

Considérant la nécessité d'acter la modification du délai global d'exécution et certains délais partiels des marchés n° 2020-024 et 2020-046, relatifs aux travaux sur le décanteur A, afin de prendre en compte des difficultés d'approvisionnement de fourniture conformément aux recommandations de la circulaire du Premier ministre n°6338/SG du 30 mars 2022,

Considérant que les travaux de rénovation de l'unité de décantation de la filière biologique de l'usine principale de Méry-sur-Oise placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu les projets de modifications contractuelles n°1,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### DELIBERE

Article 1 approuve la modification contractuelle n°1 au marché de travaux n°2020-024 relatif au lot n°1 - Génie civil, métallerie, serrurerie et second œuvre notifié le 24 juin 2020 à l'entreprise ETANDEX, actant la prolongation des délais partiels relatifs au décanteur A et du délai global, afin de prendre en compte les difficultés d'approvisionnement du lot n° 2, décalant la date de fin contractuelle du délai global au 2 décembre 2025,

Article 2 approuve la modification contractuelle n°1 au marché de travaux n° 2020-046 relatif au lot n°2 - Equipements hydrauliques, CVC, électricité et automatisme, notifié le 28 octobre 2020 au groupement d'entreprises SADE / SETHA / INEO, actant la prolongation des délais partiels relatifs au décanteur A et du délai global, afin de prendre en compte des difficultés d'approvisionnement, décalant la date de fin contractuelle du délai global au 8 décembre 2025,

Article 3 autorise la signature des modifications contractuelles n°1 ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **14 OCT. 2024**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



LM/ 150595

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

**BUREAU DU VENDREDI 4 OCTOBRE 2024**

Le vendredi 4 octobre 2024 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 26 septembre 2024.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,  
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

**ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :**

M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre, à M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

**ABSENTS-EXCUSES**

M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

